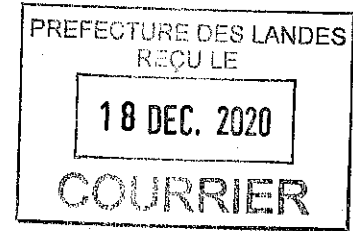


Délibération n°14 – 2020



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 12
Nombre de votants: 14
Date de la convocation: 20 novembre 2020

Présents:

Monsieur Charles DAYOT, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Delphine SALEMBIER, Madame Marina BANCON, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Serge TAUZIET, Madame Marie LAFITTE, Madame Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés:

Monsieur Dominique BURUCOA
Monsieur Pierre Matthieu KAHN
Monsieur Renaud LAGRAVE
Madame Rachel DURQUETY

Absents:

Monsieur Pierre MALLET

Pouvoirs:

Monsieur Pierre Matthieu KAHN donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE
Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

=====

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Budget principal du Théâtre de Gascogne – Décision modificative n°2 de l'exercice 2020. Ajustement des remboursements à Mont de Marsan Agglomération et Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur:

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Budget primitif 2020 du Théâtre de Gascogne a été voté le 14 janvier 2020. A ce jour, il convient d'ajuster les crédits prévus.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 a essentiellement pour objet d'apporter une rectification au montant de la subvention d'équilibre versée par Mont de Marsan Agglomération au Théâtre de Gascogne.

En 2020, la subvention d'équilibre de Mont de Marsan Agglomération pour le Théâtre de Gascogne s'élevait à 1 542 967 €.

Un premier acompte de 371 500 € a été versée par Mont de Marsan Agglomération au Théâtre de Gascogne en janvier 2020.

Au budget primitif 2020 du Théâtre de Gascogne, les dépenses de refacturation dues par le Théâtre aux différents services supports de Mont de Marsan Agglomération avaient été estimées à 1 022 316 €.

Or, les dépenses dues par le Théâtre de Gascogne s'avèrent être inférieures à ce montant voté et s'élèvent à la somme de 822 708,11 € pour 2020. Les sommes de 25 870€ de frais DSI (2019) et 3188,08 € de frais d'affranchissement (2019) ont été payés également sur le BP 2020.

Le Théâtre de Gascogne estime donc pouvoir restituer sur le BP 2020 à Mont de Marsan Agglomération la somme de 170 549,81 €.

La DM N°2 du budget primitif 2020 prévoit donc de diminuer de 170 549,81 € la subvention d'équilibre et donc les dépenses dues à Mont de Marsan Agglomération conformément au tableau joint:

Chapitre	article	libellé	BP 2020	DM N°2	TOTAL
74	7477	Subvention MDM AGGLOMERATION	1 542 967,00 €	- 170 549,81 €	1 372 417,19 €
Total de recettes de fonctionnement			1 542 967,00 €	- 170 549,81 €	1 372 417,19 €
11	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	304 536,00 €	- 104 049,12 €	200 486,88 €
12	64111	Salaires permanents	670 000,00 €	- 52 141,52 €	617 858,48 €
12	6215	Mise à disposition	36 780,00 €	- 9697,27 €	27 082,73 €
12	6217	Mise à disposition	11 000,00 €	- 4661,90 €	6338,10 €
Total de dépenses de fonctionnement			1 022 316,00 €	- 170 549,81 €	851 766,19 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°09-2019 du 14 janvier 2019 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne adoptant le budget primitif 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la régie du théâtre de Gascogne,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faits jour en recettes et en dépenses,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits de subvention pour le chapitre 7477 de la section de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement en 64111, 6215, 6217 et 62871,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne

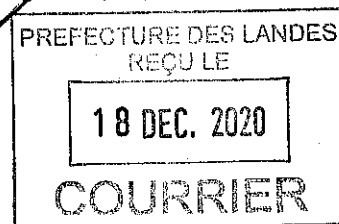
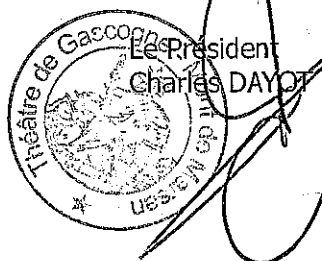
Décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci dessus et de rembourser à Mont de Marsan Agglomération et à la Ville de Mont de Marsan la somme de 170 549,81 € (un tableau récapitulatif des sommes remboursées est joint en annexe)

Chapitre	article	libellé	BP 2020	DM N°2	TOTAL
74	7477	Subvention MDM AGGLOMERATION	1 542 967,00 €	- 170 549,81 €	1 372 417,19 €
Total de recettes de fonctionnement			1 542 967,00 €	- 170 549,81 €	1 372 417,19 €
11	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	304 536,00 €	- 104 049,12 €	200 486,88 €
12	64111	Salaires permanents	670 000,00 €	- 52 141,52 €	617 858,48 €
12	6215	Mise à disposition	36 780,00 €	- 9697,27 €	27 082,73 €
12	6217	Mise à disposition	11 000,00 €	- 4661,90 €	6338,10 €
Total de dépenses de fonctionnement			1 022 316,00 €	- 170 549,81 €	851 766,19 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 17/12/2020



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa publication